

CRISTALITE TALOCHÉ*

ENDUIT DE FINITION (RME) A BASE DE SILICATE DE POTASSIUM



- Produit silicate à un composant (appellation conforme à FD T 30-808).
- Très bonne tenue des teintes minérales.
- Très bonne perméabilité à la vapeur d'eau ($S_d = 0,001 \text{ m}$).
- Très bonne résistance aux agressions de l'environnement (ni thermoplastique, ni électrostatique).
- Biostatique

IDENTIFICATION DU PRODUIT

DÉFINITION : Enduit de parement d'aspect taloché à base de liant silicate, à un composant en phase aqueuse, pour une décoration et une protection durable en revêtement minéral épais de façades. Disponible en grain 18 ou 21.

APTITUDE A L'USAGE :

Fonction générale : Produit de construction faisant l'objet d'une déclaration de performance conformément à la spécification technique harmonisée retenue pour son marquage CE selon l'usage prévu (cf. DoP avec ses documents d'accompagnement – accessible comme indiqué dans l'encadré à la fin).

Fonctions particulières par référence aux normes et/ou spécifications applicables ou à paraître :

- Protection et décoration du béton ou de la maçonnerie.
- Bonne tenue du feuil aux agressions de l'environnement (revêtement biostatique selon les règles applicables).
- Enduisage de finition des ETICS listés

Classement normalisé : $G_3 E_5 S_4 V_1 W_3 A_0 C_0$ (classement français D3).

Caractérisation selon NF T 36-005 : Famille II/catégorie 3, ou Famille IV/ catégorie 4b, selon l'emploi.

TRAVAUX : Neufs ou de rénovation.

EMPLACEMENT : A l'extérieur ou à l'intérieur.

DESTINATION : Ravalement de façades. Traitement des murs intérieurs.

SUPPORTS : Subjectiles en béton ou maçonnerie enduite conformes aux documents techniques d'emploi à respecter (cf. encadré DoP), et convenablement préparés conformément aux DTU ou autres documents applicables ; conformément au Document Technique d'Emploi « DTE » accompagné des fiches générales systèmes associées pour l'usage en finition d'ETICS, et conformément aux DTU 31.2, 41.2 et 59.1 pour le revêtement des façades ossature bois (cf. encadré au verso).

CONDITIONNEMENTS ET MISE A LA TEINTE : Fût de 25 kg net. Livré en blanc et teintes du nuancier LPF « CHAUX ET SILICATES ».

CARACTÉRISTIQUES :

Masse volumique : $1,85 \pm 0,05 \text{ kg/dm}^3$.

Extrait sec en poids : $85\% \pm 2\%$ (taux de matière organique < 5% sur la masse sèche)

pH : 11,5

Point d'éclair : Néant.

DILUTION : Prêt à l'emploi

ASPECT DU FEUIL SEC : Mat, légèrement structuré.

CONSOMMATION : Environ $2,6 \text{ kg/m}^2$ pour une épaisseur sèche nominale de 1,5 mm.

TEMPS DE SÉCHAGE : Sec au toucher : 2 à 3 heures.

CONTROLE QUALITÉ : Les caractéristiques indiquées, du fait que le produit peut aussi s'apprécier comme un enduit de peinture, correspondent à celles pertinentes visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU).

Evaluation et vérification de la constance des performances : cf. encadré.

* Anciennes appellations : SILIROC RME / SILIDECOR.



CRISTALITE TALOCHE

ENDUIT DE FINITION (RME) A BASE DE SILICATE DE POTASSIUM

MISE EN OEUVRE

APPLICATION : Conditions d'exécution des travaux conformes aux documents techniques d'emploi à respecter (cf. encadré) qui se réfèrent aux normes et règles de l'art pour la préparation et l'appret des subjectiles, comme pour la mise en œuvre du revêtement, après nettoyage ou décapage approprié des revêtements existants si nécessaire.

Ne pas appliquer par température inférieure à 8°C et supérieure à 30°C, ni par grand vent. Humidité relative inférieure à 70%.

MATÉRIEL :

-Lisseuse inox.
-Matériel de projection pour enduit : nous consulter.

PREPARATION ET APPRET DU SUBJECTILE SELON PRESENTATION :

Nettoyage : Les anciens fonds de peinture organique seront éliminés par décapage sous pression d'eau, décapage thermique ou chimique en prenant soin d'éliminer par rinçage, la totalité du décapant et des résidus de l'ancien revêtement. Élimination des parties d'enduits décollées, friables. Reprise des épaufures, nettoyage, élimination des pulvérulences superficielles, ragréage éventuel. Lessivage et rinçage à l'eau sous pression adaptée, ragréage et rebouchage si nécessaire pour préparer les fonds aptes à être recouverts.

Mousses et moisissures : traitement préventif et curatif avec le décontaminant EFYMOUSE sans rinçage (cf. fiche descriptive).

Planéité : dressement ou ratissage avec GARNICHAUX – le cas échéant renforcé par l'armature R131 A 102, ou ENDUIT LPF25, éventuellement après impression avec IMPRIM'CHAUX, ou IMPRIM'PLUS en présence de résidus organiques après décapage.

Sur béton : maçonnerie enduite au mortier de liant hydraulique, de plâtre gros, ou de plâtre et chaux aérienne (hors maçonneries de parement), nu ou recouvert d'un revêtement minéral en bon état, ou sur GARNICHAUX, ou sur enduits de peinture en intérieur

EMPLOI DU PRODUIT : Appliquer CRISTALITE TALOCHE en une couche sur CRISTALITE IMPRESSION (cf. fiche descriptive).

NETTOYAGE DU MATERIEL : A l'eau.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Protéger le revêtement de l'exposition directe au soleil ou à la pluie pendant les 48 à 72 heures qui suivent l'application.

Les éléments de façade revêtus par des lots de produit différents peuvent présenter des différences de teinte notables

Il est impératif de démarrer toute application au départ d'une arête, d'un angle et de ne pas terminer en pleine façade. Ne pas changer de numéro de lot sur une même façade. Il est possible d'effectuer un panneautage des grandes surfaces afin d'éviter les reprises en respectant la continuité du feuillet avec l'application du revêtement de peinture minérale CRISTALITE LISSE (cf. fiche descriptive) sur impression au droit des modénatures.

Proscrire en extérieur l'usage des teintes dont le coefficient d'absorption solaire est supérieur à 0,7. (Certaines de ces teintes peuvent néanmoins être réalisées à moins de 0,7 avec une technologie pigmentaire adaptée – nous consulter.)

HYGIENE ET SÉCURITÉ

Produit non inflammable : Sans nécessité d'étiquetage spécifique.

Sécurité en cas d'incendie : classement conventionnel M2 sur support non isolant M0. Cf. DoP pour le classement au feu des ETICS auxquels CRISTALITE TALOCHE est incorporé.

Fiche de donnée de sécurité : Produit irritant. Consulter la fiche de données de sécurité (FDS) avant usage et port des EPI obligatoires. FDS accessibles sur le site www.lapierrefertile.com et sur www.quickfds.fr

COV (directive 2004/42/CE et arrêté du 29 mai 2006) : Valeur limite UE pour ce produit (catégorie A/c) : 40 g/L (2010). Ce produit contient max. : 40 g/L.

Emissions dans l'air intérieur : information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.



AUTRES INFORMATIONS

Référentiels d'emploi : NF DTU 26.1 – Fascicule « Ouvrages de Maçonnerie » du Ministère de la Culture – NF DTU 59.1 – NF EN 1504-2 avec GA P 18902 – NF DTU 31.2, DTU 41.2, Notice d'emploi 'B.LM', Documents Techniques d'Emploi « DTE » - consulter la DoP du produit (cf. encadré).

Supports spécifiques non mentionnés : Nous consulter.






Durée de vie : Bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, dans des conditions normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition, et de leur environnement, et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement (cf. encadré : FDES spécifiques La Pierre Fertile, déposées aussi sur la base INIES : www.inies.fr, rubrique « revêtements extérieurs de façades »).

Entretien d'aspect du revêtement : Décontamination si nécessaire et rénovation avec le produit d'origine ou CHAUX LPF36 en badigeon, ou par un revêtement organique semi-épais selon le NF DTU 59.1 ou CHAUX LPF36 en badigeon selon NF DTU 26.1.

Conservation : 6 mois en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité. Après ouverture, nettoyer le couvercle et les parois de l'emballage, fermer hermétiquement, et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée 3 mois environ).

Traitement des déchets : emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier.



			
ALLIOS - JEFECO 105 chemin de St-Menet aux Accates F 13011 MARSEILLE			
07		11 ⁽¹⁾ 12 ⁽²⁾ 13 ⁽³⁾	
EN 1504-2 Systèmes de protection de surface Revêtement ou hEN 15824 enduit		(1) 1404-CPD-1439 (2) 1404-CPD-1981 (1) ETA-11/0433 JEFOTHERM P.SE (2) ETA-12/0221 JEFOTHERM P.LM (3) ETA-13/0635 JEFOTHERM P.MP (1) ETA-11/0434 TEKATHERM P.SE (2) ETA-12/0222 TEKATHERM P.LM (3) ETA-13/0636 TEKATHERM P.MP ETAG N°004 COMPOSANT D'ETICS Finition	
 DoP n° L13347_1 CRISTALITE TALOCHE		 ETICS JEFOTHERM	 ETICS TEKATHERM
Cf. QR code ci-dessus pour consulter la DoP référencée donnant en niveau ou classe les caractéristiques essentielles du produit, avec ses documents d'accompagnement, ou le site www.lapierrefertile.com (copie papier sur demande)		Cf. QR code ci-dessus pour consulter les DoP référencées donnant en niveau ou classe les caractéristiques essentielles des kits incorporant le produit, avec leurs documents d'accompagnement, ou le site www.lapierrefertile.com (copie papier sur demande) (3) CPU en cours de certification	

Conditions Générales d'Emploi : Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes de secteur NS P, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon la Directive européenne DPC N° 89/106/CEE avec son décret français d'application, ou le Règlement RPC N° 305/2011, qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet www.lapierrefertile.com, et ce conformément à l'article 7.3 du RPC pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Non destinés à jouer un rôle purement esthétique, ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation (mais ils peuvent l'être aussi pour de simples travaux de décoration en entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes). Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des "EPERS". Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits (cf. § 3.6), assortie d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de **produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP**, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (commercialisation dite « BtoB » et non « BtoC »).

